

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

# Les nouvelles formes de travail indépendant

## Déclaration des groupes Coopération et Environnement et nature

Les nouvelles formes de travail indépendant sont une réalité, elles sont de plus en plus visibles avec le développement de l'économie collaborative et les effets de la révolution numérique.

Des femmes et des hommes s'installent en micro entreprise de manière isolée ou rejoignent une plateforme de services. Ont-ils fait le choix de l'indépendance ? Pas forcément et certainement pas tous, mais tous ont fait le choix du travail ! L'avis relève précisément cette ambivalence des travailleurs indépendants qui le deviennent par nécessité économique, « faute de mieux » et qui ne peuvent en rien être amalgamés à celles et ceux qui deviennent travailleur indépendant par choix professionnel et choix de vie.

Voilà la fameuse « zone grise » à laquelle est consacrée une partie significative de l'avis après que le rapport réalisé en amont ait particulièrement bien caractérisé les différents visages du travail indépendant, ses évolutions et perspectives de développement. Quels que soient les noms par lesquels nous qualifions ces nouvelles catégories de travail indépendant, nous qui avons un statut et des droits, ces dizaines de milliers de travailleurs doivent pouvoir bénéficier de garanties sociales tout en garantissant leur autonomie propre, l'un est l'autre n'étant pas antinomique. C'est ce que propose l'avis sans pour autant proposer la création d'un 3ème statut que les acteurs eux-mêmes ne souhaitent pas forcément. Parallèlement, le statut salarié s'en trouve renforcé puisque notre avis affirme qu'en cas de dépendance économique avérée, il doit y avoir requalification du contrat commercial faussé en contrat de travail.

D'autre part, un certain nombre d'entrepreneurs ressentent un « besoin de collectif », et, tout en souhaitant conserver un fort niveau d'autonomie et d'investissement personnel dans le développement de leur propre activité, ces entrepreneurs aspirent à partager une forme partagée d'entrepreneuriat, à pouvoir bénéficier d'un accompagnement, d'une mutualisation des services, d'un niveau élevé de protection sociale.

De ce besoin, bien réel et exprimé, est née la coopérative d'activité et d'emploi (CAE), de façon très empirique, tout comme, plus récemment, le contrat d'entrepreneur salarié associé (CESA). Ce statut assimilé au salariat permet d'entreprendre individuellement dans un cadre d'entreprise collectif et partagé tout en accédant au sociétariat de la coopérative, chacun participant dès lors à la démocratie de l'entreprise à même hauteur, quel que soit le chiffre d'affaires généré ou son ancienneté.

Ce statut d'entrepreneur salarié associé, rendu possible par la loi sur l'Économie sociale et solidaire de juillet 2014, est aujourd'hui limité au périmètre des coopératives d'activités et d'emploi qui ont pour objet l'accompagnement à la création et au développement des co-entrepreneurs. Mais quid d'entrepreneurs qui veulent exercer une activité commune de manière indépendante dans le cadre

d'une plateforme de services ? L'une des préconisations du présent avis vise au déploiement du statut d'entrepreneur salarié associé à d'autres formes de coopératives de travailleurs, notamment du numérique, avec son pendant, l'accès obligatoire au sociétariat.

Ceci est une des réponses aux évolutions sociétales en cours, pas la seule, le groupe de la coopération et le groupe Environnement et Nature en sont conscients, c'est pourquoi ils sont satisfaits qu'elle soit intégrée dans un cadre de préconisations toutes constructives que développe cet avis.

Enfin, à plus long terme, et en vue de mieux percevoir la réalité économique et sociétale du travail indépendant, il sera pertinent effectivement de développer des outils statistiques plus fins permettant de caractériser correctement ces nouvelles formes de travail.

Les groupes coopération et environnement et nature ont voté cet avis et remercient la rapporteure, Sophie Thiéry, appuyée par l'administration de section, ainsi que les sections contributives, pour cet important travail de réflexion et de prospective qui a amené aux préconisations proposées.